



ARRETE N° 2018/40

Prescrivant l'enquête publique sur la modification N°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470)

Le Maire,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.132-7 et L.132-9, R.151-1 et suivants, R.153-20 et R.153-21,

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L.123-1 et suivants,

Vu la décision N° E18000145/78 en date du 02 novembre 2018 de la présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Thierry NOEL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour une durée de 16 jours à savoir du 03 décembre 2018 au 18 décembre 2018 inclus.

Article 2 :

La modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme permettra de créer un STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) sur une parcelle classée au PLU en zone N afin de permettre la création de la Maison de l'éco-mobilité, réalisée à proximité immédiate de la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, et de permettre la réalisation d'une station de vélos dans la continuité de la Maison de l'éco-mobilité.

Article 3 :

Monsieur Thierry NOEL a été désigné comme commissaire-enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme accompagné des avis rendus sur ce sujet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur

seront déposés en mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pendant les 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 03 décembre 2018 au 18 décembre 2018 inclus :

- le lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le mardi de 8h30 à 12h00, (sauf lors de la permanence du mardi 18 décembre 2018)
- le samedi de 9h00 à 12h30.

Ce projet de modifications du Plan Local d'Urbanisme sera aussi accessible sur le site internet de la commune www.ville-st-remy-chevreuse.fr et sur le site <http://saint-remy-les-chevreuse-stecal.enquetepublique.net>

Le service urbanisme reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <http://saint-remy-les-chevreuse-stecal.enquetepublique.net>

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours et heures suivants :

- samedi 8 décembre 2018 de 9h00 à 12h30,
- mercredi 12 décembre 2018 de 14h00 à 17h00,
- mardi 18 décembre de 14h00 à 17h00.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaires enquêteur sera adressée :

- au préfet du Département des Yvelines par Monsieur le Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
- au Président du Tribunal administratif par le commissaire enquêteur.

Pendant un an, le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures et site internet de la commune (ci-dessus).

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, notamment sur le site internet de la ville.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

article 9 :

A l'issue de l'enquête publique et de la réception du rapport du commissaire enquêteur ces modifications seront actées par délibération au conseil municipal.

A Saint-Rémy-lès-Chevreuse le 8 novembre 2018

Le Maire
Dominique BAVOIL

